

Région Corse

Années de référence : 1975 et 1985

Nota : Les résultats donnés concernant les groupes de types de formation végétale sont des résultats originaux, obtenus à la suite d'un travail spécial et ne figurant pas dans les publications déjà faites ; comme indiqué, ils constituent une utilisation spéciale à cette occasion de la photo-interprétation.

F.B.

Usage Année	Forêt	Landes	Peuplier	Agricole	Improductif	Eaux
1975	228 348	473 825	-	88 020	76090	5 392
1985	en cours de calcul					

Groupe Année	I	II	III	IV	V	VI	VII
1975	142 570	50 327	20 320	61 007	152 258	325 685	119 508
1985	173 890	30 422	19 380	90 213	155 903	296 668	105 199

La politique forestière dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

par Jean-Pierre GAUTIER *

Le Conseil régional affirme une politique d'ensemble de la forêt méditerranéenne qui passe par la prise en compte des massifs forestiers, en participant à la cohérence des actions au niveau des différentes collectivités territoriales et associatives et, compte-tenu des besoins propres à la forêt méditerranéenne, par un appel aux financements complémentaires notamment ceux de la Communauté économique européenne, des autres collectivités locales et de l'Etat.

Pour répondre au véritable défi de défense et de valorisation du patrimoine forestier, la politique forestière du Conseil régional est guidée par une idée forte.

Aménager pour valoriser le patrimoine forestier régional

En prenant en compte : la sylviculture, les aménagements forestiers nécessaires tant pour la

protection des forêts contre les incendies que pour l'exploitation forestière, la valorisation des produits de la forêt et les moyens de prévention contre les incendies.

En s'appuyant : sur le Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) quant aux questions

inhérentes à la gestion du patrimoine forestier privé et sur l'Office national des forêts pour les forêts publiques.

Le Conseil régional entend également intensifier ses relations avec le Ministère de l'agriculture et de la forêt et la Communauté économique européenne.

Aujourd'hui, le Conseil régional poursuit et réoriente cet effort en l'intensifiant afin de diminuer la vulnérabilité de la forêt par des actions portant sur :

- l'effort en matière de surveillance des massifs, d'information et de sensibilisation du public,

- l'aménagement forestier et le débroussaillage,

- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement pour favoriser la mobilisation et la transformation de la ressource forestière,

- la création de la Fondation pour la forêt méditerranéenne,

- la recherche forestière.

* Service Agriculture/Forêt, Chef de Service Adjoint, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, 27, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 02

La surveillance des massifs, l'intervention rapide

La surveillance des massifs doit se manifester par une présence en forêt plus soutenue pendant les périodes à hauts risques concrétisée par le système de l'ilotage et des vigies, la mission des hélicoptères de surveillance et de dissuasion caractéristique de l'opération "Vigilance en Forêt" du Conseil régional, le développement des patrouilles forestières de protection équipées de Dangel 4 x 4 qui ont prouvé leur efficacité sur ces actions de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants dans les massifs, couplée d'un appel immédiat des corps de sapeurs pompiers.

Dans cette optique, l'accéléra-

tion du processus de déclenchement de l'alerte sera recherchée et appuyée sur une meilleure détection et un système radio très opérationnel ainsi que la mise en place d'une cartographie D.F.C.I. régionale, uniformisée et informatisée.

A ces dispositifs doivent s'ajouter une information et une sensibilisation du grand public.

Toutes ces actions devraient permettre une meilleure appréhension des grands incendies qui en quelques heures et sur un nombre de jours très réduit, provoquent une situation catastrophique qu'il convient donc de traiter avec les moyens optimum.

L'aménagement forestier, le débroussaillement

Les actions d'aménagement forestier qui valorisent et protègent les forêts, ont permis en cinq ans 400 MF de travaux dans le cadre du programme F.E.O.G.A. et permettront 430 MF dans le cadre des Programmes intégrés méditerranéens :

- en facilitant la pénétration des massifs par un réseau de pistes D.F.C.I.
- par la mise en place de points d'eau sur les zones non pourvues et en liaison dans la mesure du possible avec les réseaux d'hydraulique agricole,
- par les opérations D.F.C.I.

La mise en place des Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagements forestiers (P.I.D.A.F.) et la réalisation de leurs travaux, dans le cadre communal, seront une priorité de la politique contractuelle. Il est admis de prendre en compte les opérations d'entretien des zones débroussaillées notamment en facilitant le sylvopastoralisme en liaison avec le C.E.R.P.A.M.

Déjà plus de trente-cinq P.I.D.A.F. sont en cours dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur répondant ainsi à l'objectif de la Circulaire du 28 mars 1980 sur le débroussaillement. De même, plus de cinq cents plans de gestion

ont été mis en place par le C.R.P.F.

Le plan de gestion constitue le "livret de famille" de la forêt dans lequel sont prévues les interventions (coupes et travaux) que le propriétaire privé entend mener sur dix ans pour gérer sa forêt en fonction de ses objectifs. Les techniciens de la forêt privée, mis à disposition grâce à des financements du Conseil régional, apportent à ces propriétaires une aide pour réaliser des plans de gestion cohérents et dynamiques.

Il conviendra également de donner aux opérations pilotes de débroussaillement un caractère plus opérationnel et d'intensifier les actions de débroussaillement en grande coupure et autour des maisons.

Enfin, prolongeant la politique suscitée depuis 1986 : protection de la forêt, industrie forestière et filière bois, recherche sur les essences, reboisements expérimentaux, renforcement de l'opération "Vigilance en Forêt".

Le Conseil régional met en place de grands travaux de reboisement en concertation avec les communes les plus sinistrées par les incendies de l'été 1989 et en s'appuyant sur des sociétés d'économie mixte ou d'aménagement comme la S.E.M.A.D.E.R. ou la S.C.P.

La mobilisation de la ressource, la valorisation économique

Dans les régions de productions forestières où se trouve une ressource en augmentation mais trop souvent destinée à la production de débits à faible valeur ajoutée ou à la trituration, où l'on a une importation de produits finis et transformés, où est implanté un tissu industriel local trop diffus, il convient d'entreprendre des actions de valorisation.

Pour concrétiser ces actions de valorisation et répondre au défi économique de la filière bois, le Conseil régional rend prioritaire la mise en œuvre d'opérations d'accompagnement vers :

- une part plus grande de l'initiative privée dans le montage de projets industriels ; en exemple, le projet M.D.F. pour lequel le Conseil régional est engagé pour 10,4 MF,
- une meilleure mobilisation de la ressource,
- une valorisation des métiers de la forêt, notamment ceux de l'exploitation forestière par la construction du nouveau centre de formation forestière de la Bastide-des-Jourdans,
- une évolution de l'activité forestière pour plus de produits finis en fixant la valeur ajoutée sur les lieux de cette production,
- une animation et une mobilisation de la forêt privée,
- une amélioration de la desserte forestière et des massifs forestiers,
- l'appui aux activités de première et deuxième transformation,
- l'appui à la commercialisation.

La Fondation pour la forêt méditerranéenne

Le Conseil régional en liaison avec l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre les incendies s'est doté d'une fondation, "Fondation pour la forêt méditerranéenne", sous l'égide de la Fondation de France. Cette structure est des-

tinée à sensibiliser le grand public aux problèmes de la forêt à collecter les dons et successions des personnalités juridiques, privées ou publiques qui souhaitent concourir par ces dons à la protection des espaces boisés.

avec 30 000 hectares détruits, notamment dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Ces grands incendies ont permis de mettre l'accent sur la nécessité d'une meilleure adéquation entre les moyens de lutte et de prévention. Le Conseil régional, dans le cadre de ses objectifs de prévention, intensifie ses programmes de surveillance des massifs forestiers en période à haut risque, d'aménagements forestiers et de valorisation économique de la filière bois.

Ainsi, le 4 décembre 1989, l'Assemblée plénière du Conseil régional était consacrée aux problèmes de la forêt méditerranéenne. Différentes mesures ont été adoptées et mises en place dès le premier mois de l'année 1990 :

- la reconstitution des forêts brûlées en 1989
- l'extension généralisée de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier du territoire régional d'ici 1992,
- l'aménagement et l'exploitation des décharges
- la défense des forêts contre les incendies à partir de réseaux hydrauliques agricoles.

La recherche forestière

En soutenant les actions menées par l'I.N.R.A. et le C.E.M.A.G.R.E.F., le Conseil régional s'engage vers une recherche concertée et efficace pour une forêt saine, stable et productive et une filière bois compétitive.

Les priorités données à la recherche sont de cinq ordres :

- sélection et amélioration génétique,
- protection des forêts contre l'incendie,
- reconstitution et amélioration de la forêt,
- protection des forêts contre

les insectes déprédateurs,
- aménagement agro-sylvo-pastoral,
- technologie des bois méditerranéens.

La politique forestière volontariste du Conseil régional se double d'une réflexion pointue sur les incendies de forêt et les moyens à mettre en place pour y faire face.

Convaincu que les incendies ne sont pas une fatalité, le Conseil régional y accorde une place particulière. En effet, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été particulièrement touchée en 1989



Photo 1 : La forêt du Ventoux.

Photo J.B.

La reconstitution des forêts brûlées en 1989

La reconstitution des forêts brûlées passe par plusieurs types de travaux dont

- le nettoiement de 450 hectares de forêts de résineux sur lequel le Conseil régional intervient pour 1,8 MF

- et le recépage des forêts de feuillus.

Le Conseil régional, peut, grâce à la souplesse de son budget, intervenir rapidement sur les 5 000 hectares de forêts à recéper pour une dépense de 4 MF.

Bouches-du-Rhône ; une cinquantaine dans le Vaucluse et une vingtaine sur le plateau de Valensole.

Ainsi, dès 1990, un programme d'équipement de 250 poteaux d'incendie pourrait être engagé, pour un coût d'investissement régional de 3 MF ainsi qu'un programme d'études sur l'amélioration de l'accessibilité des ouvrages hydrauliques ou la faisabilité d'équipements nouveaux spécifiques.

Par toutes ces actions, le Conseil régional affirme une politique forestière volontariste et soutenue en matière de valorisation de notre forêt provençale et de protection contre les incendies.

J.-P.G.

L'extension généralisée des Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier

De 1986 à 1989 vingt P.I.D.A.F. ont vu le jour.

Aujourd'hui, le Conseil régional a proposé :

- de multiplier par deux les crédits qu'il affecte au lancement des P.I.D.A.F.
- d'informer les maires des

communes sinistrées des possibilités offertes par la C.E.E., l'Etat et les Collectivités territoriales de concevoir leur propre schéma de protection et d'aménagement de la forêt.

- de couvrir d'ici 1992 l'ensemble de la zone rouge.

L'aménagement et l'exploitation des décharges

Le Conseil régional met en œuvre de nouvelles actions dont :

* la mise en place de sa propre information auprès des communes des possibilités d'aides régionales aux installations communales,

* l'incitation auprès de l'Etat à la mobilisation de financements

actuellement inexistantes,

* la modification des critères régionaux de subvention des installations,

* un effort particulier de surveillance aérienne des décharges dans le cadre de l'opération "Vigilance en Forêt".

La défense des forêts à partir de réseaux hydrauliques agricoles

Le premier type d'action consiste évidemment à parachever l'équipement en poteaux-incendies des réseaux existants :

il reste en effet environ, sur ces réseaux, 150 sites à protéger non encore équipés dans chacun des deux départements du Var et des